



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de la Gironde représentée par la Présidente de son Conseil d'Administration, Nathalie GAILLARD-BIENFAIT et par sa Directrice, Christine MANSIET, dûment autorisées à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

- La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, représentée par son Président, M. Éric HAPPERT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire ;

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG) » ;

- La Commune de CAVIGNAC, représentée par son Maire, Guillaume CHARRIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de CAVIGNAC, » ;

- La Commune de CEZAC, représentée par son Maire, Nicole PORTE, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de CEZAC » ;

- La Commune de CIVRAC DE BLAYE, représentée par son Maire, Florian DUMAS, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de CIVRAC DE BLAYE » ;

- La Commune de LARUSCADE, représentée par son Maire, Jean-Paul LABEYRIE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de LARUSCADE » ;

- La Commune de SAINT-SAVIN, représentée par son Maire, Alain RENARD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de SAINT SAVIN » ;

- La Commune de SAINT YZAN DE SOUDIAC, représentée par son Maire, Didier BERNARD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de SAINT YZAN DE SOUDIAC » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de la Gironde en date du 6 juillet 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde en date du 15 Septembre 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Cavignac en date du 1^{er} septembre 2022 figurant en annexe de la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Cézac en date du 14 Septembre 2022 figurant en annexe de la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Civrac de Blaye en date du 19 Septembre 2022 figurant en annexe de la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Laruscade en date du 29 août 2022 figurant en annexe de la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Savin en date du 25 août 2022 figurant en annexe de la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Yzan de Soudiac en date du 23 Septembre 2022 figurant en annexe

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales suivantes :



Données de portrait social

*Pour l'élaboration d'une
Convention Territoriale Globale*

Communauté de communes Latitude Nord Gironde



Réalisation octobre 2021

Stéphanie Gosset, Chargée d'Etudes Sociales

Un portrait social de territoire synthétique pour une réponse de 1^{er} niveau

Ce document se construit à partir d'un ensemble d'indicateurs quantitatifs sélectionnés pour décrire la situation sociodémographique et économique d'un territoire en miroir avec l'intervention de la Caf sur ce même territoire. Il s'agit de faire émerger les grandes tendances sociales.

Les données sont issues des sources suivantes* :

- Caf de la Gironde, déc. 2019 et déc. 2020
- Insee, 2018
- Pole emploi, 2018

Pour chacune d'entre-elles, les données d'évolution sont sur les 4 ans précédentes.

L'observation d'un périmètre ne pouvant se défaire d'une comparaison de plusieurs zonages, le territoire observé sera systématiquement comparée à la Gironde et la Gironde hors Métropole.

Vigilance d'interprétation des données : un taux d'évolution doit être reporté à son effectif.

* Traitement par le Département Etudes et Statistiques de la Caf 33, juillet 2021 et par le Service Appui aux Unités de la Caf 33, décembre 2020

Sommaire

SOMMAIRE

Déclinaison des données statistiques.....

Dynamisme démographique.....	p.4
Public allocataire	p.5
Prestations familiales.....	p.7
Petite enfance.....	p.8
Enfance Jeunesse.....	p.9
Précarité.....	p.11
Emploi.....	p.13
Logement	p.14

« Je retiens » : les grandes tendances..... p.15

Définitions des indicateurs..... p.17

Glossaire.....p.19

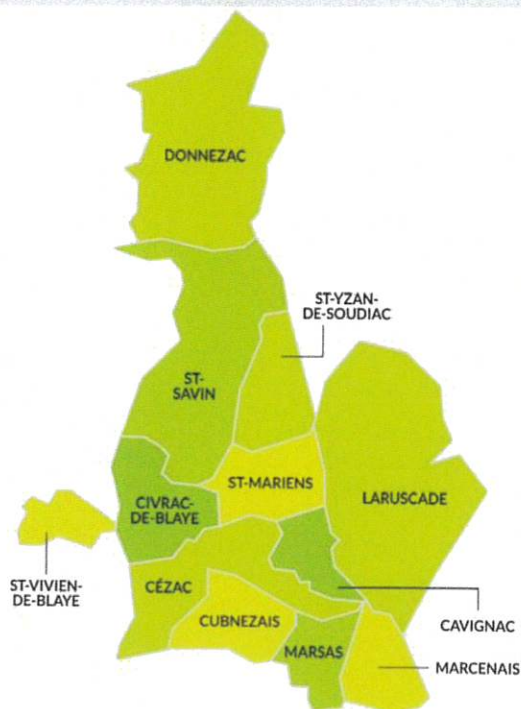
Dynamisme démographique

Superficie 211,7 km²
Densité 96,8 hab. / km²

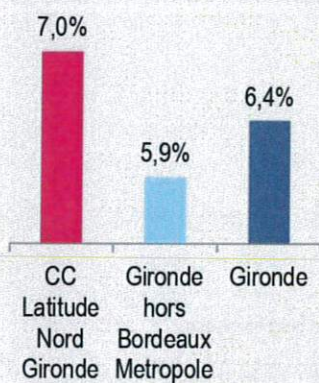


en 2018

20 496 habitants



EVOLUTION DE LA POPULATION 2013-2018



183,5

nombre de jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de 65 ans et plus

(122,3 en Gironde / 141 en Gironde hors Bdx Métropole)

+0,5%

taux d'évolution annuelle moyen dû au solde naturel

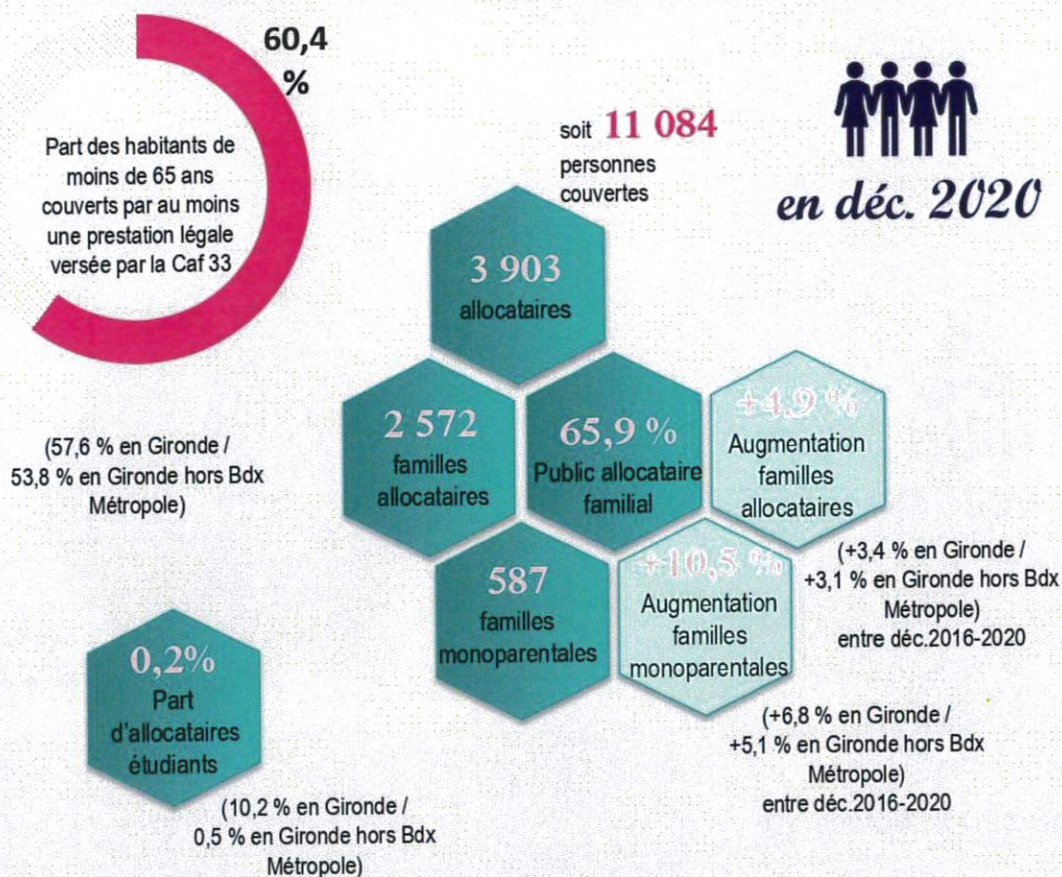
(+0,3% en Gironde / +0,1 en Gironde hors Bdx Métropole)

+0,8%

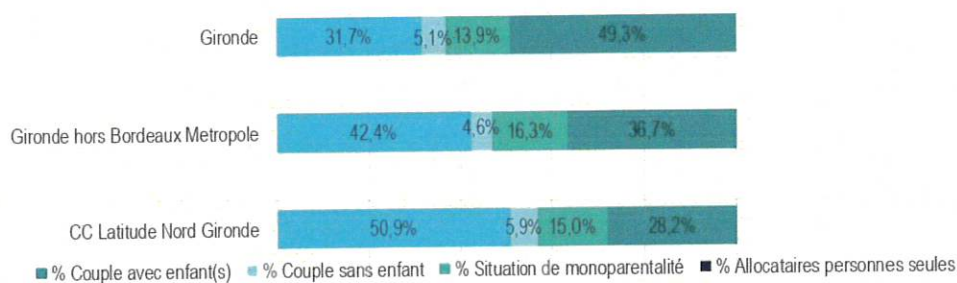
taux évolution annuelle moyen dû au solde migratoire

(+1,0 % en Gironde et +1,1% en Gironde hors Bdx Métropole)

Le public allocataire



Répartition des allocataires selon leur situation familiale



5

Source : Caf 2020 (traitement Département Etudes et Statistiques, juillet 2021)

Le public allocataire

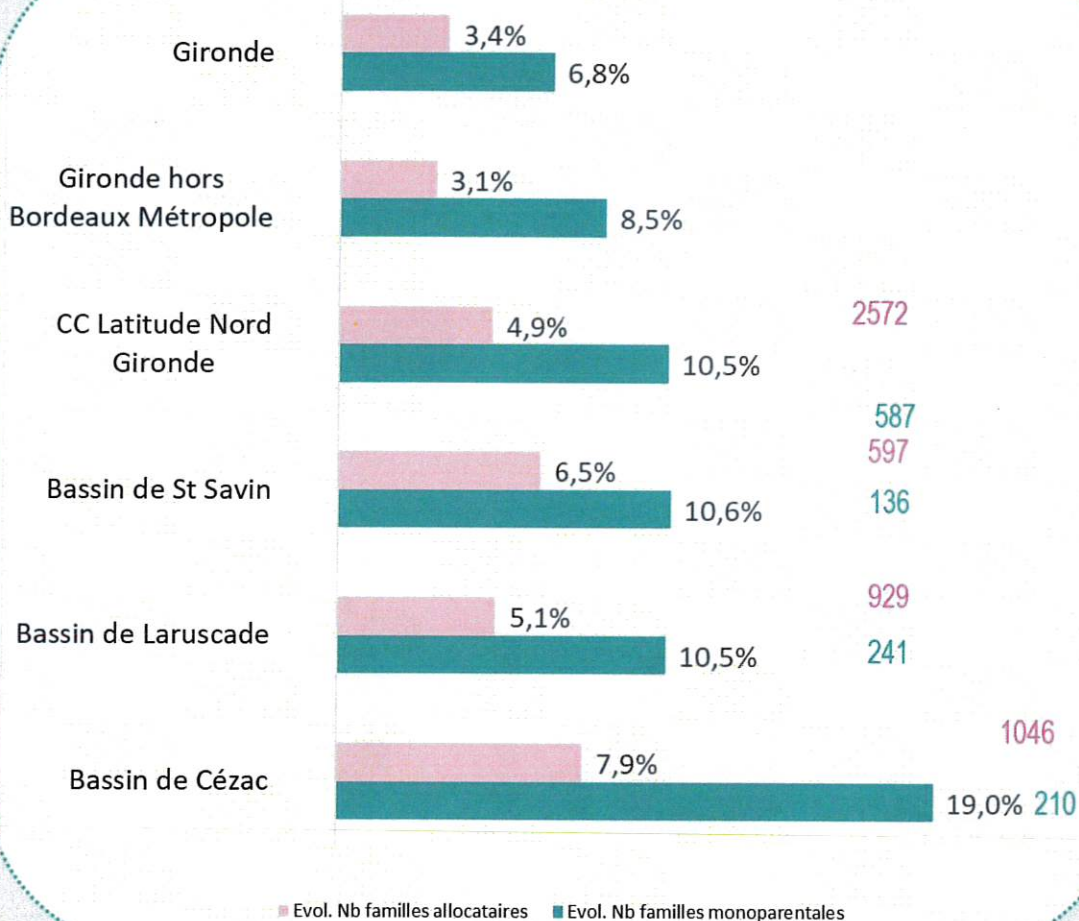
ZOOM



Composition des bassins de vie :

- Cézac, Cagnac, Cubnezais, Marcenais, Marsas
- Laruscade, Saint Mariens, Saint Yzan de Soudiac
- Saint Savin, Civrac de Blaye, Donnezac, Saint Vivien de Blaye

Evolution du nombre de familles allocataires et monoparentales entre déc. 2016 et déc. 2020, au regard de leurs effectifs



6

Source : Caf 2020 (traitement Département Etudes et Statistiques, juillet 2021)

Prestations familiales



23 019 000 €

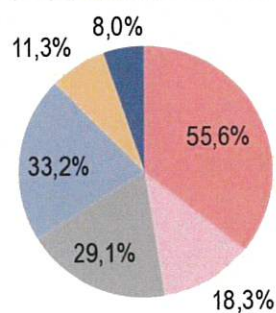
Montant global versé
aux allocataires, en
2020, au titre des
prestations

Jeune enfant = Paje
Famille = Af, Cf, Ars,
Aeeh, Asf, Ajpp
Logement = Apl, Alf, Als.

Montant versé par type de prestation en 2020

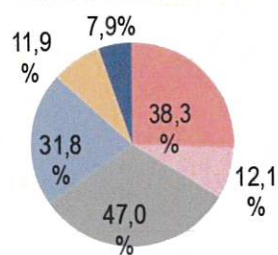


PART DES BÉNÉFICIAIRES DES PRESTATIONS VERSÉES, EN 2020

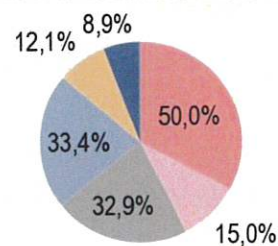


Latitude Nord Gironde

La somme des % est
supérieure à 100 %, un
foyer allocataire
pouvant percevoir
plusieurs types de
prestations.



Gironde



Gironde hors Bordeaux Métropole

Source : Caf 2020 (traitement Département Etudes et Statistiques, juillet 2021)

Petite enfance

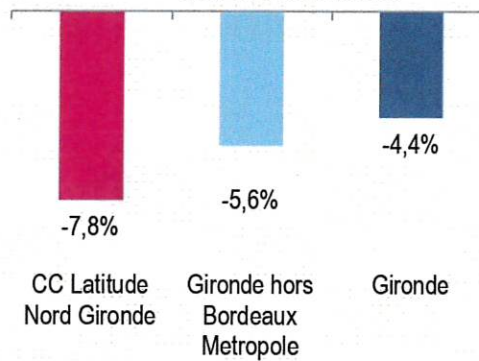
671 0-2 ans révolus

Part des enfants de moins de 3 ans couverts par un mode d'accueil en 2018

57,5%

(66,2% en Gironde / 55,5 % en Gironde hors Bdx Métropole)

Evolution du nbre d'enfants 0-2 ans révolus entre déc.2016 et déc. 2020



Accueil collectif

24 places

3

EAJE en 2020

Halte-garderie itinérante

12 places

Micro-crèche

10 places

101 Inscrits

133

Ass. Mater. en nov. 2020

dont **16,5 %** > à 55 ans

335 Enfants gardés

4

MAM en 2021

soit **40** places

1

RAM en 2020

soit **1** ETP



170 837 €

Montant versé au titre des EAJE

28 252 €

Montant versé au titre des RAM

8

Source : Caf (traitement Département Etudes et Statistiques, juillet 2021)

Enfance Jeunesse

735 3-5 ans révolus

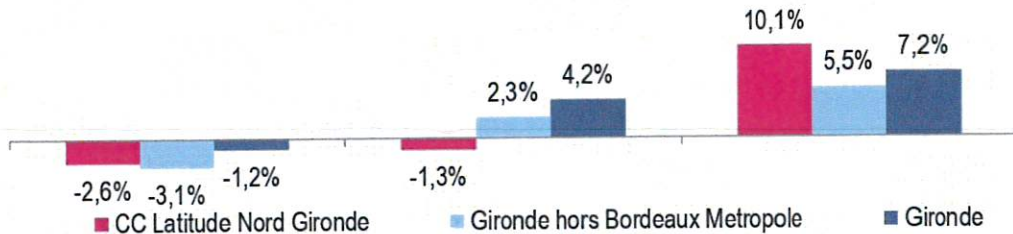
1 625 6-11 ans révolus

1 590 12-17 ans révolus

Evolution nbre 3-5 ans révolus

Evolution nbre 6-11ans révolus

Evolution nbre 12-17 ans révolus



12
équipements
ALSH

Accueil périscolaire

9
Équipe-
ment

Accueil extrascolaire

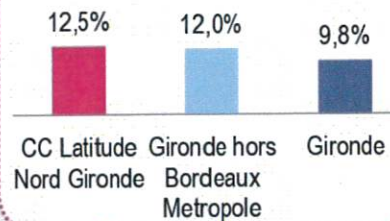
3
Équipe-
ments

Accueil ados 11-17 ans

0
Équipe-
ment

soit **212 847** heures réalisées
(actes ouvrant droit)

Evol. nbre 18-24 ans révolus



113 319 €

Montant versé au titre
des accueils de loisirs



281 016 €

Montant versé au titre
des CEJ

360 18-24 ans révolus

9

Source : Caf

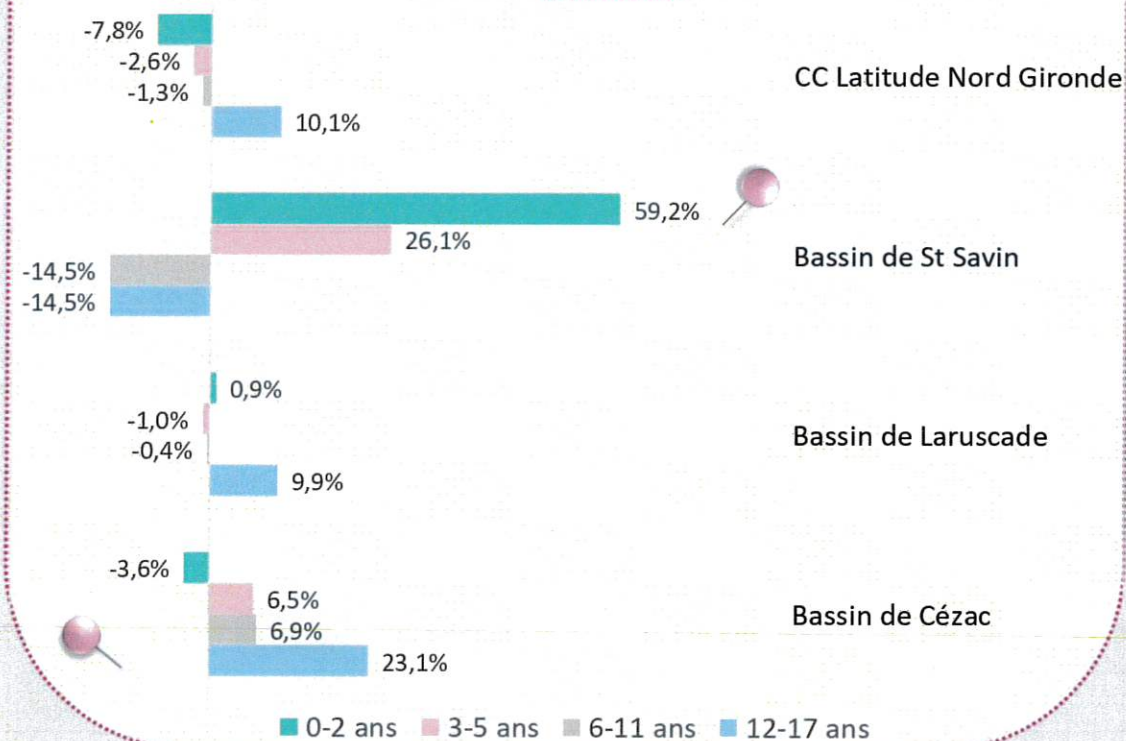
Petite Enfance, Enfance, Jeunesse

ZOOM

Répartition du nombre d'enfants (effectifs):

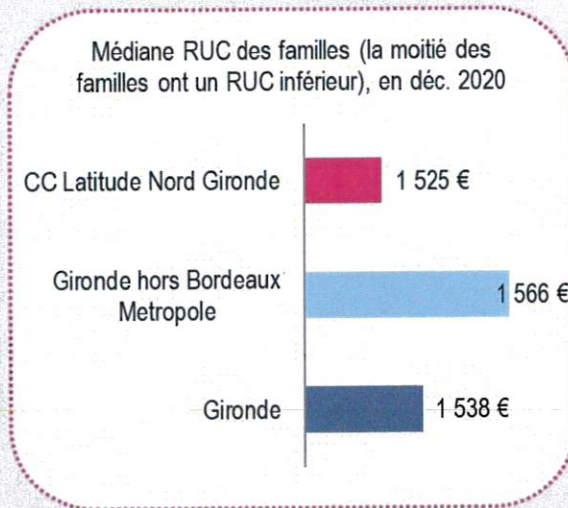
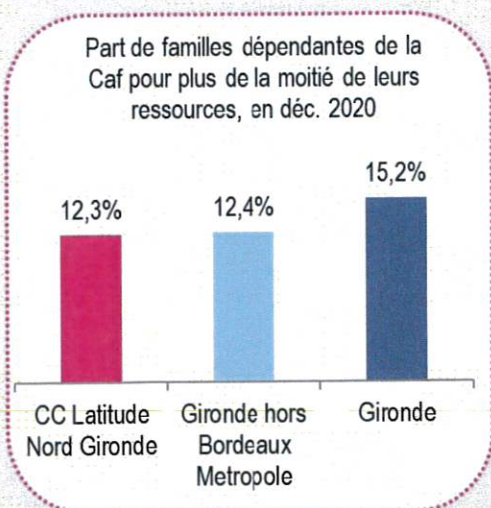
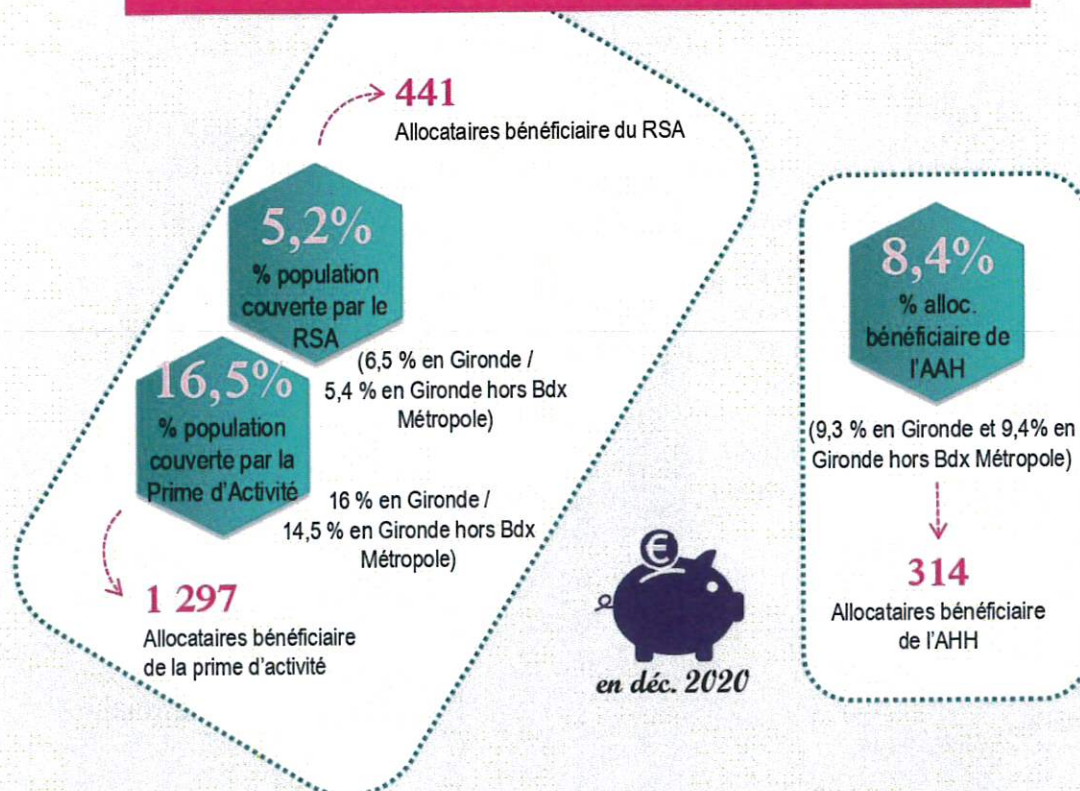
	0-2 ans révolus	3-5 ans révolus	6-11 ans révolus	12-17 ans révolus
Bassin de Cézac	287	319	701	617
Bassin de Laruscade	244	261	580	587
Bassin de St Savin	140	155	344	386
CC Latitude Nord Gironde	671	735	1 625	1 590

Evolution du nombre d'enfants :



Source : Caf (traitement Département Etudes et Statistiques, juillet 2021)

Précarité



11

Source : Caf (traitement Département Etudes et Statistiques, juillet 2021)

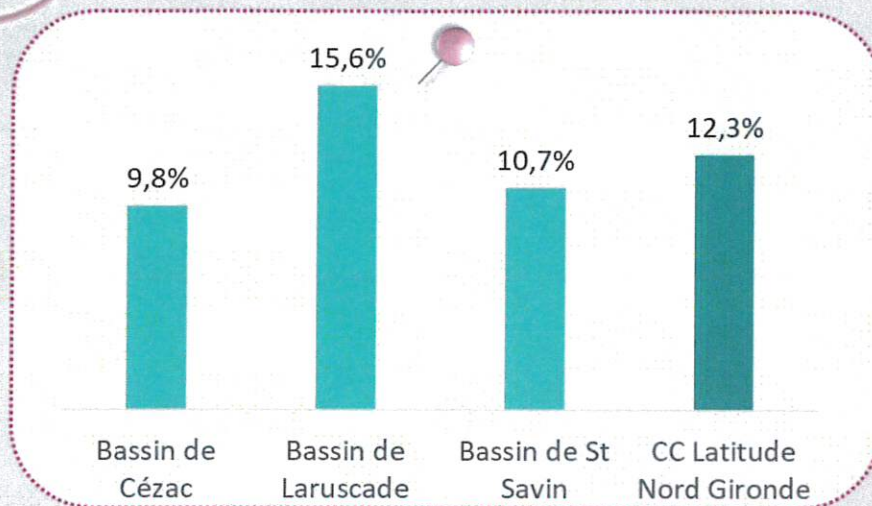
Précarité



en déc. 2020

ZOOM

Part des familles dépendantes
de la Caf pour plus de la moitié
de leurs ressources :



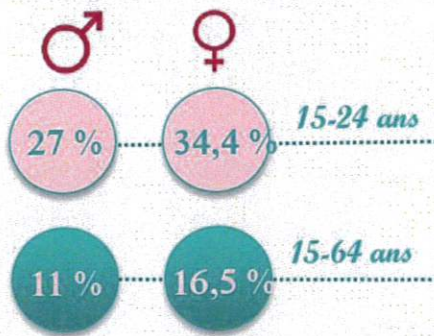
Médiane RUC des familles (la moitié des familles ont
un RUC inférieur) :



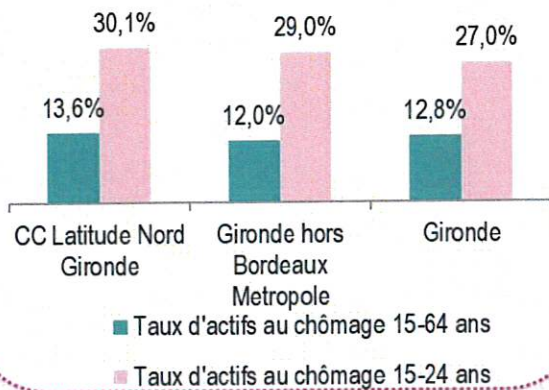
12

Source : Caf (traitement Département Etudes et Statistiques, juillet 2021)

Emploi



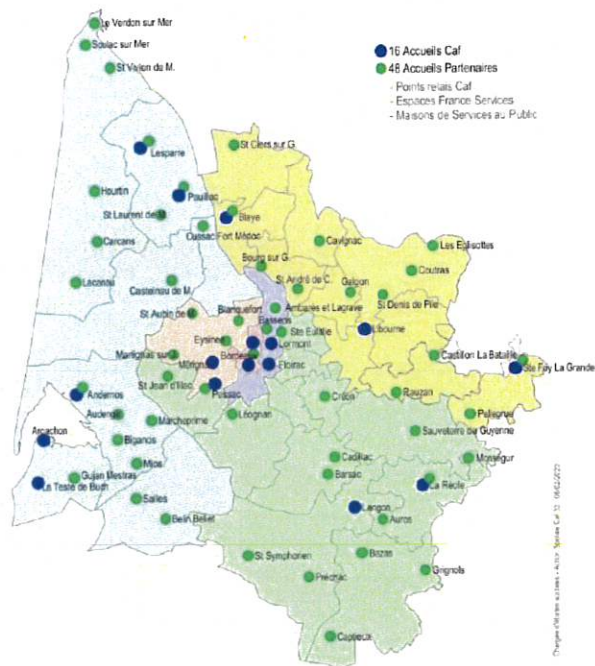
Part des actifs au chômage, Insee 2018



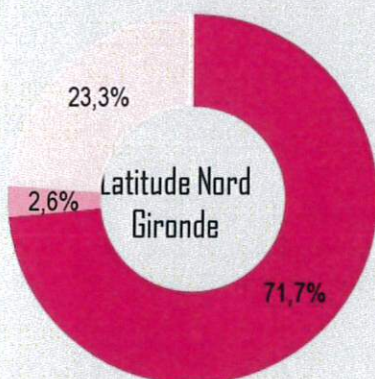
Accès aux droits



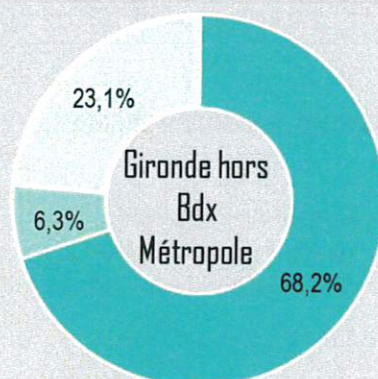
UNE RELATION DE SERVICE
TERRITORIALISÉE ET ACCESSIBLE



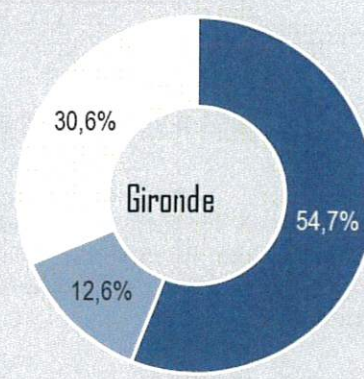
Logement



■ % propriétaires occupants
■ % locataires HLM
■ % locataires parc privé



■ % propriétaires occupants
■ % locataires HLM
■ % locataires parc privé



■ % propriétaires occupants
■ % locataires HLM
■ % locataires parc privé

1 136

dont

0,5%

nombre d'allocataires
bénéficiaires de prestations
logement, en déc. 2019

Part des étudiants parmi les
allocataires bénéficiaires de
prestations logement, en
déc. 2020.

(20,9% en Gironde / 1,4%
en Gironde hors Bdx
Métropole)

0

FJT

Je retiens

Éléments d'analyse des grandes tendances sociales.

La communauté de communes de la Latitude Nord Gironde a vu sa population augmenter en 5 ans, plus rapidement qu'en moyenne en Gironde. Une augmentation notamment due à un solde naturel plus favorable que sur le reste du département et qui s'observe notamment avec une part de moins de 20 ans plus importante.

Un territoire « familial »

Le nombre de familles allocataires a suivi la même évolution à la hausse. De sorte que le public allocataire était et reste nettement plus familial qu'en moyenne sur le département. Comme partout ailleurs, on remarque une forte croissance des familles monoparentales mais d'autant plus sur la Communauté de Communes où elle est deux fois plus importante qu'en Gironde Hors Bordeaux Métropole. Une augmentation qui au final, n'a occasionné qu'un effet de rattrapage puisqu'aujourd'hui, le taux de familles monoparentales est dans la fourchette girondine.

Pour plus de précision, des bassins de vie ont été déterminés. Il apparaît que c'est surtout le bassin de Cézac qui a vu son nombre de familles monoparentales fortement augmenter, et intra bassin, plus précisément la commune de Cavignac.

Cette prédominance du public famille se voit dans la répartition des prestations précisément à dominante « famille » et « jeune enfant », comparativement aux prestations logements. La relative faiblesse de ces dernières s'expliquant aussi par une population largement propriétaire et des logements sociaux assez peu nombreux.

... mais des enfants de moins en moins nombreux?

Comme partout en Gironde, le nombre d'enfants de moins de 3 ans accuse ces dernières années une baisse. Cependant, le taux de couverture en modes d'accueil reste en dessous de la moyenne départementale et à peine plus élevé qu'en Gironde Hors Bordeaux Métropole.

En ce qui concerne les autres tranches d'âge, c'est surtout celle des 12/17 ans révolus qui a augmenté sur la période 2016-2020, deux fois plus vite que ce qui est observé à l'échelle de Bordeaux Hors Métropole. L'évolution à la baisse des tranches d'âge plus jeunes laisse cependant supposer que la tendance ne se poursuivra pas dans les années à venir, sauf à compter sur l'arrivée de nouvelles familles.

Je retiens

De nouveau, une distinction s'opère selon les bassins de vie. Le bassin de Saint Savin a, à l'inverse du constat précédent, connu une forte augmentation des 0/2 ans révolus et dans une moindre mesure des 3/5 ans révolus (et plus particulièrement la commune de St Vivien), alors que ne s'y trouvent ni EAJE, ni MAM...

La croissance du nombre de 12/17 ans révolus, quant à elle, est principalement observable sur la commune de Cézac.

Un niveau de vie dans la moyenne

Alors que le taux de chômage est légèrement supérieur sur la Communauté de Communes qu'en moyenne sur le département, y compris hors Bordeaux Métropole, notamment pour les jeunes et les femmes, les indicateurs qui permettent d'identifier la précarité des populations ne sont pas alarmants.

Qu'il s'agisse de dépendance à la Caf pour plus de la moitié des ressources, de revenu médian, de taux de bénéficiaires du RSA, la Communauté de Communes se trouve dans les moyennes girondines.

Toutefois, une observation plus fine montre une plus forte dépendance à la Caf et un niveau de revenu moindre sur le bassin de vie de Laruscade (et plus particulièrement à St Yzan de Soudiac).

Définition des indicateurs

Nbre de jeunes de - de 20 ans pour 100 personnes de 65 ans ou + :

C'est un indicateur de jeunesse du territoire. Plus c'est élevé, plus le nb de jeunes par rapport aux personnes âgées est élevé

Taux évolution annuel moyen dû au solde naturel :

C'est l'évolution moyenne par an due à la variation naturelle de la pop. (naissances-décès).

Taux évolution annuel moyen dû au solde migratoire

C'est l'évolution moyenne par an due à la variation migratoire de la pop. (arrivées-départs)

Personnes couvertes par la Caf déc.2019

Nombre de personnes couvertes par ces allocataires (responsable + conjoint + enfants et éventuellement autres personnes à charge)

Allocataires noyau dur déc.2018

Allocataires Caf qui perçoivent un droit au titre de décembre N.

Familles allocataires

Allocataires avec enfants à charge au sens de la législation familiale.

Familles allocataires monoparentales

Allocataires sans conjoint et avec enfant à charge au sens de la législation familiale.

% d'allocataires en couple avec enfant(s)

ratio allocataires en couple et avec enfants à charge au sens de la législation familiale / nb d'allocataires

% d'allocataires en couple sans enfant

ratio allocataires en couple et sans enfant à charge au sens de la législation familiale / nb d'allocataires

% d'allocataires en situation de monoparentalité

ratio allocataires sans conjoint et avec enfant à charge au sens de la législation familiale / nb d'allocataires

Définition des indicateurs

% d'allocataires personnes seules

ratio allocataires sans conjoint et sans enfant à charge au sens de la législation familiale
/ nb d'allocataires

Enfants à charge

Uniquement les enfants à charge d'allocataires.

Part de familles dépendantes de la Caf pour plus de la moitié de leurs ressources :

La dépendance aux prestations, c'est la part des ressources totales connues qui sont constituées de prestations Caf.

Médiane RUC des familles (la moitié des familles ont un RUC inférieur) :

Valeur qui sépare la population en deux sous-populations de taille égale.

Bénéficiaires de prestations perçues :

En pourcentage d'allocataires.

Part des résidences principales en 2016 avec un statut propriétaire (idem pour HLM / Parc Privé:

C'est le % de ménages qui sont propriétaires de leur logement

Nombre de chômeurs inscrits à Pôle Emploi, Catégorie A

La catégorie A des demandeurs d'emploi (DARES, Pôle Emploi) regroupe les demandeurs sans emploi qui n'ont exercé aucune activité, même réduite, le mois précédent, et qui sont tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi.

Glossaire

AAH	Allocation Adultes Handicapé
AEEH	Allocation Education de l'Enfant Handicapé
AF	Allocations Familiales
ALF	Allocation Logement Familial
ALS	Allocation Logement Social
ALSH	Accueil Loisir Sans Hébergement
APL	Aide Personnalisée au Logement
ARS	Allocation Rentrée Scolaire
ASF	Allocation Soutien Familial
CEJ	Contrat Enfance Jeunesse
CLAS	Contrat Local Accompagnement à la Scolarité
CS	Centre Social
EAJE	Etablissement Accueil du Jeune Enfant
FJT	Foyer Jeunes Travailleurs
LAEP	Lieu Accueil Enfants Parents
MAM	Maison Assistant Maternel
PAJE	Prestation Accueil du Jeune Enfant
PPA	Prime d'Activité
RAM	Relai Assistant Maternel
REAAP	Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents
RUC	Revenu par Unité de Consommation
RSA	Revenu de Solidarité Active

- ✓ Les champs d'intervention prioritaires suivants :
 - Accompagner les Jeunes dans leur vie quotidienne et dans leur apprentissage de la citoyenneté
 - Soutenir les parents dans leur rôle
 - Faciliter les parcours des familles et des publics fragiles
 - Favoriser l'accès à un logement adapté et décent
 - Lutter contre les violences intra-familiales
 - Dynamiser la vie sociale
 - Renforcer la coopération des acteurs du territoire
 - Renforcer le lien entre les habitants et les collectivités
- ✓ Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté.
- ✓ Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs

La Communauté des communes Latitude Nord Gironde et ses communes membres assurent la gestion des services aux familles développés sur le territoire.

Elles mettent en œuvre des actions de coopération entre elles et avec les acteurs du territoire (associations, services sociaux du département, partenaires de la parentalité ou de la culture, etc, ...)

La Caf de la Gironde mobilise son expertise, son ingénierie et ses dispositifs de droits communs pour soutenir le maintien et le développement des services aux familles.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Gironde, la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde et les communes signataires souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;

- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde concernent :

➤ Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;

Offre de service existante :

- Maison de la Petite Enfance (MPE) à Cavignac, portée par la CCLNG,
- Micro-crèche à Saint-Yzan-de-Soudiac, portée par la CCLNG,
- Halte-garderie itinérante à l'échelle de l'intercommunalité, portée par la CCLNG,
- Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Marcenais, Cézac et Saint-Yzan-de-Soudiac portés par la CCLNG,
- Relais Petite Enfance (RPE) à Cézac porté par la CCLNG,
- Accueils Périscolaires à Cavignac, Cézac, Civrac, Laruscade et Saint Savin portés par les mairies.
- Accueils Périscolaires et Extrascolaires portés par l'association Culture Sport à Saint-Savin.
- Espace de Vie Sociale (EVS) à Cavignac porté par l'association Familles Rurales,

➤ Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;

Offre de service existante :

- Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) à Saint-Yzan-de-Soudiac, porté par la CCLNG.

- **Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;**

Offre de service existante :

- Le CHAI 2.0 à Marsas, espace de coworking, de création d'entreprise, de formation, de connexion, porté par la CCLNG,
 - Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) à Saint-Yzan-de-Soudiac, porté par la CCLNG.
- **Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.**

Offre de service existante :

- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), portée par la CCLNG pour le compte des 4 communautés de communes de Haute Gironde.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DES COMMUNES

La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde et les communes mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

Les compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, ...
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs,
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Les compétences optionnelles ou facultatives :

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et scolaires
- Politique du logement en faveur des personnes défavorisées
- Création, aménagement et entretien de voiries communautaires
- Développement touristique et de loisirs
- Politique Enfance/Jeunesse
- Sécurité et prévention de la délinquance
- Action sociale
- Assainissement individuel
- Aide aux associations
- Urbanisme (élaboration des documents d'urbanisme)
- Aménagement numérique
- Action culturelle

Les compétences des communes membres en lien avec la branche famille :

- Gestion des temps périscolaires
- Gestion des pauses méridiennes
- Gestion du patrimoine bâti (espaces scolaires et périscolaires exploités par les accueils périscolaires et extra-scolaires)

Les axes prioritaires de la CCLNG :

- **Développer une politique en faveur de la jeunesse**
 - ✓ Proposer un accueil pour les jeunes au-delà de 12 ans
 - ✓ Accompagner les jeunes vers la citoyenneté
 - ✓ Toucher les jeunes en rupture de droits communs
 - ✓ Poursuivre le développement des dispositifs existants
- **Adapter nos services aux besoins des familles pour améliorer leur cadre de vie**
 - ✓ Accompagner la parentalité au-delà de la petite enfance
 - ✓ Améliorer l'accès des jeunes du territoire aux structures d'accueil
 - ✓ Poursuivre le développement des services existants
 - ✓ Favoriser l'accès au logement et proposer des offres de logement alternatives
- **Dynamiser la vie sociale et renforcer la coopération des acteurs du territoire**
 - ✓ Créer une identité territoriale au plus près des besoins des publics
 - ✓ Faciliter l'interconnaissance associative et le lien avec les citoyens
 - ✓ Favoriser la coopération et une synergie entre les acteurs du territoire
- **Coordonner la communication sur le territoire et ouvrir les services à la population**
 - ✓ Valoriser les actions réalisées par les collectivités du territoire
 - ✓ Renforcer le lien entre les publics et les collectivités du territoire
- **Renforcer l'inclusion et l'accompagnement des publics fragilisés**
 - ✓ Développer l'inclusion et l'accompagnement des personnes en situation de handicap

- ✓ Améliorer la situation sanitaire par une meilleure démarche de prévention
- ✓ Lutter contre les violences intra-familiales
- ✓ Rendre visible les points d'accès aux droits et ouvrir les services à la population
- ✓ Cœuvrer contre le mal logement et accompagner les publics fragilisés
- ✓ Développer l'offre de soins sur le territoire et assurer la continuité de l'offre existante

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :

- ✓ Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
- ✓ Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.

Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :

- ✓ Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
- ✓ Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
- ✓ Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.

Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :

- ✓ Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
- ✓ Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :

- ✓ Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
- ✓ Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
- ✓ Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- Développer des actions en direction du public à partir de 12 ans
- Soutenir les familles dans leur rôle et dans leur vie quotidienne
- Dynamiser l'implication citoyenne dans la vie sociale locale
- Proposer un accompagnement à l'accès aux droits inclusif
- Permettre un accès à la santé en cohérence avec les réalités locales
- Offrir aux habitants des conditions de logement adaptées à leurs trajectoires de vie

Les impacts et les effets attendus au sein de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde :

- Une offre de loisirs pour les jeunes à partir de 12 ans et association des jeunes à la vie locale
- Un accompagnement à la parentalité au-delà de la petite enfance favorisant la prévention et le partage d'expérience
- Un soutien accru aux publics fragilisés pour améliorer leur vie quotidienne (situation de handicap, précarité, logement)
- Une vie locale et sociale dynamisée avec la collaboration des habitants
- Un essor de la coopération entre les acteurs sociaux du territoire pour un meilleur service aux usagers
- Une communication harmonisée et appropriée par toute la population

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoints. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de Gironde, la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde et les communes signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'elles se sont assignées dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous forme de « bonus territoire ctg ».

De leur côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

¹Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, de représentants de la Caf et de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde et des communes.

Le comité de pilotage est composé :

Pour la communauté des communes :

- ✓ Le Président,
- ✓ Les élus communautaires,
- ✓ Le Directeur Général des Services,
- ✓ Le Vice-président Enfance Jeunesse Sport,
- ✓ Le Vice-Président Affaires sociales,
- ✓ La Directrice Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Sport
- ✓ Le/la Directeur.trice du CIAS,
- ✓ Le/la Chargé.e de coopération CTG,

Pour la Caf :

- ✓ Responsable de l'Unité Territoriale,
- ✓ Conseiller territorial.

- ✓ Le/La Représentant.e du Département
- ✓ Le/La Représentant.e de l'Etat

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité technique est composé :

Pour la communauté des communes/commune :

- ✓ *Le Vice-président Enfance Jeunesse,*
- ✓ *Le Vice-Président Affaires sociales,*
- ✓ *Les Chargés de coopération CTC.*

Pour la Caf :

- ✓ *Le Conseiller territorial.*

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité technique à titre consultatif.

- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la communauté de communes ;
- Le secrétariat permanent est assuré par la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- Recours contentieux

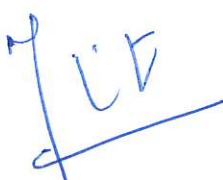
Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

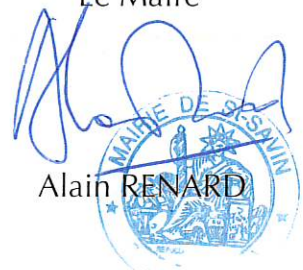
Fait à Saint-Savin. Le 15 novembre 2022

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Caf		La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde
La Présidente du Conseil d'Administration  Nathalie GAILLARD-BIENFAIT CAF de la GIRONDE Action Sociale - UT Nord-Est 15 NOV. 2022 Rue du Dr Gabriel Pery 33078 Bordeaux Cedex	La Directrice  Christine MANSIET CAF de la GIRONDE Action Sociale - UT Nord-Est 15 NOV. 2022 Rue du Dr Gabriel Pery 33078 Bordeaux Cedex	Le Président  Éric HAPPERT Communauté de Communes Latitude Nord Gironde 33920 SAINT SAVIN

La Commune de CAVIGNAC	La Commune de CEZAC	La Commune de CIVRAC DE BLAYE	La Commune de LARUSCADE
Le Maire  Guillaume CHARRIER MAIRIE DE CAVIGNAC 33620	La Maire  Nicole PORTE MAIRIE DE CEZAC 33620 (Gironde)	Le Maire  Florian DUMAS MAIRIE DE CIVRAC DE BLAYE 33620 (Gironde)	Le Maire  Jean-Paul LABEYRIE MAIRIE DE LARUSCADE 33620 (Gironde)

Le Maire - Jean Paul LABEYRIE

La Commune de SAINT-SAVIN	La Commune de SAINT YZAN DE SOUDIAC
Le Maire  Alain RENARD MAIRIE DE SAINT-SAVIN 33620	Le Maire  Didier BERNARD MAIRIE DE SAINT YZAN DE SOUDIAC 33620

ANNEXE 1 – Synthèse du diagnostic partagé

Le diagnostic de territoire, réalisé en plusieurs phases à travers la capitalisation de précédents diagnostics, la rencontre d'acteurs et d'élus locaux ainsi que la réalisation d'une enquête en direction de la population a mis en évidence différents besoins : L'animation de la vie sociale locale, l'accompagnement à l'accès aux droits, le développement d'une parentalité épanouie, un accès aux soins plus optimal, comme à un habitat digne selon les trajectoires de vie et enfin des conditions en matière d'insertion et d'emploi plus favorables sur le territoire.

Ces besoins identifiés, une seconde phase de concertation des acteurs du territoire a été mise en œuvre par le biais de groupes de travail mixtes entre élus, habitants et professionnels du territoire. A l'issue des ateliers collaboratifs, des problématiques transversales aux diverses thématiques ont été mises en exergue par les participantes et participants.

Ainsi la mise en lien des professionnels et des institutions du territoire a été abordée lors de toutes les rencontres. Ce besoin de synergie et de connaissance est en effet partagé par les différents interlocuteurs autour de la table.

La CCLNG peut ainsi jouer un rôle important de facilitateur en mettant en place les moyens de créer ces liens entre les différents partenaires sur son territoire. L'objectif est de favoriser l'interconnaissance et la coopération, et passe notamment par des rencontres physiques pluri/annuelles, mais également par la mise à disposition d'annuaires professionnels mis à jour régulièrement.



Figure 26. Atelier accès aux droits à la CCLNG. Source : Alma Chies.

Une seconde préoccupation concerne la communication en direction de la population et des bénéficiaires du territoire. Les professionnels comme les habitants reconnaissent que la diffusion des messages aux publics visés est parfois inappropriée. Même si l'information atteint sa cible, cette information doit rester disponible afin de permettre aux personnes de se l'approprier au moment opportun. Dans ce sens, il sera nécessaire d'identifier des canaux de communication efficaces et adaptés, de nouvelles méthodes pour aller à la rencontre de la population ainsi que la possibilité de dédier un professionnel chargé de la communication pour le territoire.

Au-delà de ces tensions communes et transversales, l'analyse de chaque thématique a permis de faire émerger des enjeux auxquels les axes stratégiques répondront au fil de l'avancée du programme d'action.

- Axe 1) Développer une politique en faveur de la jeunesse
- Axe 2) Adapter nos services aux besoins des familles
- Axe 3) Dynamiser la vie sociale et renforcer la coopération des acteurs du territoire
- Axe 4) Coordonner la communication sur le territoire et ouvrir les services à la population
- Axe 5) Renforcer l'inclusion et l'accompagnement des publics fragilisés

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

Communauté de communes Latitude Nord Gironde	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	
Halte-garderie itinérante	La Coccinelle 33920 SAINT-SAVIN
Micro-crèche	La Libellule 2 Place du 8 mai 1945 33920 ST-YZAN
Maison de la Petite Enfance	Les Abeilles 9 Rue de la Paix 33620 CAVIGNAC
LAEP	
Lieu d'Accueil Enfants Parents	Les Papillons 2 place du 8 Mai 1945 33920 ST YZAN
RAM	
Relais Petite Enfance	La Luciole 180 Av su Ml Delattre de Tassigny 33620 CEZAC
ALSH	
Accueil extra-scolaire	Foyer rural 33620 MARCENAI
Accueil Périscolaire	160 Av du Général de Gaulle 33920 ST YZAN
Accueil extra-scolaire	160 Av du Général de Gaulle 33920 ST YZAN
Accueil Périscolaire	Maison des associations Le Bourg 33620 CEZAC

Cavignac	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	
Accueil Périscolaire Mairie	33620 CAVIGNAC

Cézac	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
Accueil Périscolaire Mairie	33620 CEZAC

Civrac	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	
Accueil Périscolaire Mairie	33920 CIVRAC

Laruscade	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	
Accueil Périscolaire Mairie	33620 LARUSCADE

Saint-Savin	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	
Accueil Périscolaire Mairie	33920 SAINT-SAVIN
Accueil Périscolaire Culture Sport	33920 SAINT-SAVIN
Accueil Extra-scolaire Culture Sport	33920 SAINT-SAVIN

Saint-Yzan	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	
Accueil Périscolaire Mairie	33920 ST YZAN

1/ Développer une politique en faveur de la jeunesse	
Enjeux stratégiques	Objectifs opérationnels
Proposer un accueil pour les jeunes au-delà de 12 ans	Coordonner et animer la politique jeunesse
	Aller à la rencontre des jeunes et proposer des interventions adaptées à leurs besoins
	Favoriser l'interconnaissance professionnelle des acteurs de la parentalité et les projets communs
Accompagner les jeunes vers la citoyenneté	Associer les jeunes à la vie locale et les accompagner dans la réalisation de leurs projets d'autonomie
Toucher les jeunes en rupture de droits communs	Prêter une attention particulière aux jeunes en rupture entre 16 et 30 ans
Poursuivre le développement des dispositifs existants	Pérenniser les usages des dispositifs en faveur de la vie sociale et culturelle

2/ Adapter nos services aux besoins des familles	
Enjeux stratégiques	Objectifs opérationnels
Accompagner la parentalité au-delà de la petite enfance	Proposer une écoute aux parents d'enfants de + de 6 ans
	Utiliser des outils et méthodes de médiation pour susciter les rencontres et les échanges
	Faciliter le processus de réservation en ALSH
Améliorer l'accès des jeunes du territoire aux structures d'accueil	Augmenter la capacité d'accueil dans un lieu adapté
Poursuivre le développement des services existants	Développer les usages des dispositifs existants en faveur des familles
Favoriser l'accès au logement et proposer des offres de logement alternatives	Inciter à la mise en œuvre de projets d'habitations innovants et répondant aux besoins des habitants

3/ Dynamiser la vie sociale et renforcer la coopération des acteurs du territoire

Enjeux stratégiques	Objectifs opérationnels
Créer une identité territoriale au plus près des besoins des publics	Associer les publics à la réflexion de la programmation culturelle
Faciliter l'interconnaissance associative et le lien avec les citoyens	Favoriser la dynamique associative et développer le bénévolat
Favoriser la coopération et une synergie entre les acteurs du territoire	Développer la coordination et l'interconnaissance des structures et des dispositifs
	Faciliter l'orientation des publics dans le secteur de la santé
	Faciliter la coopération et l'orientation des publics entre les acteurs de l'accès aux droits

4/ Coordonner la communication et ouvrir les services à la population	
Enjeux stratégiques	Objectifs opérationnels
Valoriser les actions réalisées par les structures et collectivités du territoire	Rendre accessible l'information sur les activités et services du territoire
	Harmoniser le fonctionnement entre les communes et la CCLNG
Renforcer le lien entre les publics et les collectivités du territoire	Améliorer la diffusion de l'information auprès des propriétaires bailleurs ou occupants
	Améliorer la diffusion de l'information auprès des familles
	Permettre à la communication de la CDC d'atteindre sa cible

5/ Renforcer l'inclusion et l'accompagnement des publics fragilisés	
Enjeux stratégiques	Objectifs opérationnels
Développer l'inclusion et l'accompagnement des personnes en situation de handicap	Favoriser l'accès à l'entraide mutuelle
	Développer le partage d'expérience
	Faciliter l'inclusion des jeunes en situation de handicap dans les espaces scolaires et extra-scolaires
Améliorer la situation sanitaire par une meilleure démarche de prévention	Coordonner et rendre visibles les acteurs de la prévention
Lutter contre la violence intra-familiale	Valoriser les actions existantes
	Sensibiliser au repérage de situation de maltraitance
Rendre visibles les points d'accès aux droits et ouvrir les services à la population	Lever les freins au non-accès aux droits via la convivialité
	Adapter les services aux problématiques de mobilité et d'utilisation du numérique

Ouvrir contre le mal logement et accompagner les publics fragilisés	Identifier les logements indécents et suivre l'évolution du parc locatif
	Proposer un accompagnement sécurisé en cas de situations d'urgence (violences domestiques)
Développer l'offre de soins sur le territoire et assurer la continuité de l'offre existante	Faciliter l'orientation des publics vers les dispositifs de santé
	Rendre le territoire plus attractif pour les professionnels de santé

ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

Un Comité de pilotage

Composition : élus communautaires - direction générale des services, direction petite enfance, enfance, jeunesse et sports et direction du CIAS – chargée de coopération CTG, institutions : Responsable d'UT CAF, Conseiller territorial CAF, Conseil Départemental, Représentant de l'Etat

Vocation : déterminer les orientations stratégiques et validation à chaque étape de construction du projet, suivre le développement des actions, évaluer le projet

Des Comités techniques

Composition : élus délégués à la CTG, les chargés de coopération CTG, conseiller territorial CAF

Vocation : travailler de façon concertée la méthodologie de travail, vérifier la faisabilité des actions à mettre en œuvre, travailler les indicateurs d'évaluation

Des Groupes de travail

Composition : un élu délégué à la CTG, chargée de coopération, directrice petite enfance, enfance, jeunesse, conseiller territorial et travailleur social CAF, acteurs associatifs et habitants. Education Nationale, Mission locale, pôle emploi. Elus locaux souhaitant y participer

Vocation : proposer ou initier des actions à mettre en œuvre et suivre leur déroulement

Le projet de structuration du pilotage de la CTG (demande de développement d'1 ETP en cours) – Réalisation des fiches de poste et des feuilles de route en fonction du retour de la CNAF)

- Chargée de coopération CTG petite enfance, enfance, parentalité: (1 ETP)
- Chargée de coopération jeunesse, Animation de la vie sociale : (0.5 ETP)
- Chargée de coopération accès aux droits et logement : (0.5 ETP)

ANNEXE 5 – Evaluation

Tout au long de l'année des comités techniques et groupes de travail par thématique

CTG 2022/2026

**15
Novembre
2022**
Signature
officielle de
la CTG

**2023/2026
COPIL
stratégique
annuel suivi
des actions**

**2023/2026
2026**
Évaluation de la
CTG
Pour renouvellement
en 2027

Elle a pour but de mettre en lumière la plus-value de la Convention Territoriale Globale comme nouvel outil des politiques sociales et familiales, en mesurant les résultats obtenus dans le cadre de la démarche au regard des objectifs définis et des indicateurs d'évaluation préconstruits.

L'évaluation, en tant qu'outil d'aide à la décision, permettra de tirer des enseignements concernant la mise en œuvre de cette démarche et de faire émerger des préconisations en vue du renouvellement de la convention.

Les prérequis :

L'évaluation est intégrée dès la phase d'élaboration et s'inscrit dans le cadre global de la démarche de Convention Territoriale Globale.

Elle s'appuiera notamment sur l'existence de fiches actions mentionnant :

- Les objectifs stratégiques ;
- Les publics ciblés ;
- Un descriptif de l'action ;
- Des éléments de diagnostic ;
- Les résultats attendus ;
- Des indicateurs de résultats ;
- Les moyens humains (acteurs locaux et partenaires) et financiers (dispositifs, appels à projets ...)

La démarche :

Dans le cadre de la CTG, l'évaluation se structure en deux temps :

- Bilans annuels qui s'attachent au suivi des réalisations produits par le territoire et qui serviront à alimenter l'évaluation finale ;
- Une évaluation ex-post qui vise à mesurer les impacts et interroge globalement l'atteinte des objectifs, et de manière transversale la gouvernance.

La méthodologie :

- Co-construction d'indicateurs d'évaluation dès le démarrage ;
- Co-construction des questionnements et outils d'évaluation, en particulier la définition de ou des question(s) évaluative(s) ;
- Consultation des différents acteurs partie prenantes à la CTG (élus, professionnels, habitants).

L'évaluation ne sera pas exhaustive.

Un chargé d'études sociales CAF (CES) pourra être mandaté (suivant la disponibilité des effectifs) ou un cabinet extérieur pourra être sollicité pour mener à bien l'évaluation sur la base d'un cahier des charges, en collaboration avec le référent du territoire (chargé de mission CTG) et le conseiller territorial Caf. Dans ce cadre, le CES ou le cabinet retenu proposera des outils d'évaluation.

Organisation de la démarche (déroulement sur la dernière année de CTG) :

- Co-construction Caf / territoire de la ou les question(s) évaluative(s) ;
- Réalisation d'un cahier des charges par la personne mandatée pour l'évaluation et validation conjointe Caf / territoire ;
- Construction des outils d'enquête ;
- Investigation du terrain auprès des parties prenantes de la CTG ;
- Traitement, analyse de l'information recueillie ;
- Formulation de préconisations ;
- Restitution des résultats et des recommandations ;
- Communication

ANNEXE 6 – Décision du conseil communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde en date du 15 Septembre 2022

N° 15092201

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 15 septembre,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Maison des Associations à Cavignac, sous la présidence de Monsieur Eric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 8 septembre 2022

PRESENTS (24) : Guillaume CHARRIER, Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Nicole PORTE, Martine HOSTIER, Eric HAPPERT (Cézac), Florian DUMAS, Françoise MATHE (Civrac-de-Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Monique MANON (Cubnezais), Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Véronique HERVÉ, Benoît VIDEAU (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Marcel BOURREAU, Mireille MAINVIELLE (Saint-Mariens), Alain RENARD, Julie RUBIO, Magali RIVES (Saint-Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint-Vivien-de-Blaye), Eloïse SALVI, Pascal TURPIN, Maria QUEYLA (Saint-Yzan-de-Soudiac)

ABSENTS EXCUSES (9) : Bruno BUSQUETS (Cézac), Jean-François JOYE (Donnezac), Isabelle BEDIN (Laruscade), Brigitte MISIAK, Noël DUPONT (Marsas), Marc ISRAEL (Saint-Mariens), Jean-Luc BESSE, Frédérique JOINT (Saint-Savin), Didier BERNARD (Saint-Yzan-de-Soudiac)

POUVOIRS (5) :
Jean-François JOYE à Jean-Marie HERAUD
Isabelle BEDIN à Véronique HERVÉ
Marc ISRAEL à Mireille MAINVIELLE
Jean-Luc BESSE à Alain RENARD
Didier BERNARD à Pascal TURPIN

Secrétaire de séance : Dominique COUREAUD

N°15092201

OBJET : Convention Territoriale Globale 2022 - 2026

- Vu les statuts de la CCLNG ;
- Vu la délibération n°20052101 en date du 20 mai 2021 autorisant le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de Gironde ;
- Vu la délibération n°16092107 en date du 16 septembre 2021 confirmant la décision d'engager la CCLNG dans la procédure d'élaboration de la CTG avec la CAF de Gironde, et prenant l'engagement de signer la celle-ci au plus tard en 2022 afin d'assurer la bonne continuité administrative et financière du partenariat entre la CCLNG et la CAF ;
- Considérant que les champs d'intervention de la CAF s'étendent à l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement et le handicap.
- Considérant que la CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, se concrétisant par la signature d'un accord cadre politique entre la CAF et le territoire, pour une durée de 5 ans. La CTG constitue ainsi un outil essentiel et incontournable pour la mise en œuvre, l'animation et la coordination des politiques publiques confiées à la branche Famille dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 en soutien des projets sociaux de territoires avec une priorité : la lutte contre la pauvreté.
- Considérant que la définition de la CTG repose sur une approche partagée et intégrée, avec pour objectif d'établir un véritable projet social de territoire ayant pour vocation d'améliorer la qualité de vie des habitants en tenant compte de l'ensemble des problématiques et ressources locales.

- Considérant le Plan Rebond de la CAF, mis en place pour les années 2021 et 2022, visant à soutenir durablement l'activité des structures d'accueil de la petite enfance fragilisées par la crise sanitaire et encourager le développement de nouveaux projets, notamment dans les territoires les plus démunis, et dont bénéficient les structures de la CCLNG ;
- Considérant le portrait social du territoire et le diagnostic social partagé, construits de manière concertée, joints à la présente ;
- Considérant le travail collaboratif engagé de manière active depuis septembre 2021, afin de mener une démarche de diagnostic social partagé visant à définir les axes prioritaires d'intervention d'une politique sociale sur le territoire :
 - o Analyse de données et documents statistiques et/ou prospectifs ;
 - o Entretiens individuels et collectifs avec les acteurs du territoire (élus, associations, institutions, etc.), et auprès de profils spécifiques moins représentés (personnes âgées, familles monoparentales et/ou nombreuses, personnes en situation d'illectronisme, jeunes en situation d'insertion professionnelle) ;
 - o Enquête auprès de la population en vue de recueillir le regard de la population et permettre aux citoyens et citoyennes de s'exprimer sur leurs attentes et besoins.
 - o Ateliers collaboratifs au cours desquels élus, habitants et professionnels du territoire ont confronté leurs regards quant aux priorités et enjeux locaux.

Le Président expose le projet de Convention Territoriale Globale, document-cadre élaboré en partenariat avec la CAF à partir des documents de diagnostic et de bilan de la consultation des acteurs locaux, et à partir des échanges dans les instances de pilotage de la démarche. Ce document cadre définit les enjeux sociaux territoriaux dégagés à partir du diagnostic et des échanges entre partenaires :

- Développer une politique en faveur de la jeunesse ;
- Soutenir les familles dans leur rôle et dans leur vie quotidienne ;
- Dynamiser l'implication citoyenne dans la vie sociale locale ;
- Proposer un accompagnement à l'accès aux droits inclusif ;
- Permettre un accès à la santé en cohérence avec les réalités locales ;
- Offrir aux habitants des conditions de logement adaptées à leurs trajectoires de vie.

Le Président expose également les objectifs partagés entre le territoire et la CAF au vu des champs d'intervention de chacun des acteurs : CAF, CCLNG et communes concernées. Les objectifs partagés sont les suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - o Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - o Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - o Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - o Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - o Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - o Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - o Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - o Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - o Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - o Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Le Président décrit les orientations d'actions partagées avec la CAF visant à produire des impacts et effets sur le territoire et les enjeux que le diagnostic social a permis de dégager :

- Une offre de loisirs pour les jeunes à partir de 12 ans et association des jeunes à la vie locale ;
- Un accompagnement à la parentalité au-delà de la petite enfance favorisant la prévention et le partage d'expérience ;

N° 15092201

- Un soutien accru aux publics fragilisés pour améliorer leur vie quotidienne (situation de handicap, précarité, logement) ;
- Une vie locale et sociale dynamisée avec la collaboration des habitants ;
- Un essor de la coopération entre les acteurs sociaux du territoire pour un meilleur service aux usagers ;
- Une communication harmonisée et appropriée par toute la population.

Le Président explique que c'est à partir de ces orientations définies dans le document-cadre que va s'engager avec la CAF, avant la fin de l'année 2022, un travail de définition des actions retenues pour répondre aux enjeux identifiés et produire les effets et impacts attendus, par la rédaction de fiches-actions auxquelles seront intégrées des annexes financières déterminant l'appui de la CAF.

Ce programme d'action et les éléments financiers qui s'y rapportent feront ensuite l'objet d'une Convention d'Objectifs et de Financements (COF) spécifique, entre la CAF et chaque partenaire signataire du présent accord cadre relatif à la CTG.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'adopter le diagnostic territorial élaboré dans la cadre de la préparation de Convention Territoriale Globale du territoire, tel qu'exposé ;
- De valider les enjeux sociaux du territoire, ainsi que les orientations d'actions visant à produire des impacts et effets sur le territoire et les enjeux que le diagnostic social a permis de dégager, tel qu'exposés ;
- D'autoriser le Président à signer la Convention Territoriale Globale, tel que présentée.

Fait et délibéré,
les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président

ANNEXE 6 – Décision du conseil municipal de la commune de Cavignac en date du 1^{er} septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVIGNAC

Envoyé en préfecture le 05/09/2022
Reçu en préfecture le 05/09/2022
Affiché le 
ID : 030-213301146-20220901-54_2022-DE

54

L'An deux mil vingt-deux, le 1^{er} septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Guillaume CHARRIER, le Maire de la commune de CAVIGNAC
Date de convocation du Conseil : le 25/08/2022

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de présents : 16 - Nombre de votants : 19

Présents : Mmes Foucher, Coureaud, Garcia, Payet, Branco, Gault, MM. Charrier, Jaubleau, Chaulet, Roussel, Didier, Legrel, Moïoli, Lasserre, Malapeyre et Bussy

Absents excusés : Mme Pastureau qui donne pouvoir à M. Charrier, Mme Larssonneur qui donne pouvoir à Mme Foucher et Mme Lecroq qui donne pouvoir à M. Lasserre

Secrétaire de Séance : Mme Coureaud

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2026 Autorisation de Signature donnée à M. le Maire

Concomitamment à la délibération prise par le Conseil Communautaire en date du 15 Septembre 2022 pour acter la signature de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 par le Président, il convient aujourd'hui d'autoriser M. le Maire à signer cette Convention qui permettra à la Collectivité

- d'une part, de participer activement à la constitution du projet social Territorial et son évolution prenant en compte les spécificités et les besoins de la population de notre Commune.
- Et d'autre part, de Bénéficier du Maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivé à terme le 31/12/2021 pour les actions menées sur notre territoire de compétences et inscrites au titre de ce dispositif.

Celles-ci seront basculées dans le plan d'actions de la CTG et par effet elles bénéficieront en complément de la prestation de base (PSU/PSO) du Bonus Territoire (lié à la signature de la CTG) avec un versement direct aux gestionnaires des équipements, signataires des Conventions d'objectifs et de financements (COF) appropriées.

En complément, des aides pourront être activées pour le développement de l'offre de services à la population au-delà de l'enfance et la jeunesse, sur l'ensemble des lignes politiques portées par la Caf de la Gironde, tel que la parentalité, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap...

Présentation des éléments constitutifs de la future Convention (voir document joint)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'autoriser M. le Maire de Cavignac à signer la Convention Territoriale Globale.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire,

Guillaume CHARRIER

ANNEXE 6 – Décision du conseil municipal de la commune de Cézac en date du 14 septembre 2022

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BLAYE

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le 
ID : 033-213301237-20220914-2022_38-DE



MAIRIE DE CÉZAC
(33620)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2022-38

Date de convocation :
9 septembre 2022

*Nombre de Conseillers
en exercice : 22*

L'an deux mille vingt-deux, le 14 septembre,
Le Conseil municipal de la Commune de CÉZAC dûment convoqué, s'est réuni à 19H30 en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme PORTE Nicole, Maire.

Présents (18) : Mme PORTE Nicole, Maire – Mmes BOITARD Béatrice, HOSTIER Martine ; MM. MASSON Hugo, HAPPERT Éric, FOUCHÉ Laurent, Adjoints – Mmes CHEVRIER Cécile, LAINÉ Agnès, LAVANDIER Isabelle, LEGAI Viviane, MANCHE Fabienne, MÊTEYER Sylvie ; MM. BUSQUETS Bruno, MAURILLE Bruno, MEHATS Patrice, MORET Jérémy, PETIT Christophe, RECLUS Michaël, Conseillers municipaux.

Pouvoirs (3) : Mme MARCHAND Maïté à M. MAURILLE Bruno,
Mme BONARINI Sonia à Mme PORTE Nicole,
M. OLIVIER Manuel à M. FOUCHÉ Laurent

Absents excusés (4) : Mmes BONARINI Sonia, MARCHAND Maïté ; MM. MACARY Laurent, OLIVIER Manuel.

Secrétaire de séance : Mme CHEVRIER Cécile.

Objet : AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2026

Madame le Maire expose,

Concomitamment à la délibération prise par le Conseil Communautaire en date du 15 Septembre 2022 pour acter la signature de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 par le Président, il convient aujourd'hui d'autoriser Madame le Maire à signer cette Convention qui permettra à la Collectivité

- d'une part, de participer activement à la constitution du projet social Territorial et son évolution prenant en compte les spécificités et les besoins de la population de notre Commune.
- d'autre part, de Bénéficier du Maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivé à terme le 31/12/2021 pour les actions menées sur notre territoire de compétences et inscrites au titre de ce dispositif.

Celles-ci seront basculées dans le plan d'actions de la CTG et par effet elles bénéficieront en complément de la prestation de base (PSU/PSO) du Bonus Territoire (lié à la signature de la CTG) avec un versement direct aux gestionnaires des équipements, signataires des Conventions d'objectifs et de financements (COF) appropriées.

En complément, des aides pourront être activées pour le développement de l'offre de services à la population au-delà de l'enfance et la jeunesse, sur l'ensemble des lignes politiques portées par la Caf de la Gironde, tel que la parentalité, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap...

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal les éléments constitutifs de la future Convention Territoriale Globale et demande l'autorisation de la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale,
- charge Madame le Maire de transmettre la présente décision auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

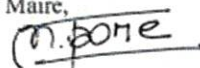
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,


Cécile CHEVRIER



Le Maire,


Nicole PORTE

Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux,
ou via L'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa
réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.*

ANNEXE 6 – Décision du conseil municipal de la commune de Civrac de Blaye en date du 19 septembre 2022

Département de la GIRONDE

République Française

Arrondissement

Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le 
ID : 033-213301260-20220919-2022_033-DE

Délibération n°2022-033

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 septembre 2022

Le 19 septembre 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 09 septembre 2022 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. MATHE (Adjointe), A. CAVARD (Adjoint), F. BOULOT, L. BOUVERET, E. CANU, O. CLABAUX, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, F. RIVIER.

Absents excusés : N. MOTARD (pouvoir à F. DUMAS), E. POUIT.

Secrétaire de séance : F. RIVIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire en date du 15 septembre 2022 pour acter la signature de la Convention Territoriale Globale 2022-2026

Considérant le diagnostic social partagé, réalisé par la CCLNG et la CAF, dont la collaboration a débuté en 2021,

Considérant les différents enjeux sociaux territoriaux et les objectifs partagés ciblés, à partir des résultats du diagnostic,

Considérant la nécessité de signer cette Convention pour permettre à la Collectivité :

- D'une part, de participer activement à la constitution du projet social Territorial et son évolution prenant en compte les spécificités et les besoins de la population de notre Commune.
- Et d'autre part, de Bénéficier du Maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivé à terme le 31/12/2021 pour les actions menées sur notre territoire de compétences et inscrites au titre de ce dispositif.

Considérant que celles-ci seront basculées dans le plan d'actions de la CTG et par effet elles bénéficieront en complément de la prestation de base (PSU/PSO) du Bonus Territoire (lié à la signature de la CTG) avec un versement direct aux gestionnaires des équipements, signataires des Conventions d'objectifs et de financements (COF) appropriées.

Considérant qu'en complément, des aides pourront être activées pour le développement de l'offre de services à la population au-delà de l'enfance et la jeunesse, sur l'ensemble des lignes politiques portées par la Caf de la Gironde, tel que la parentalité, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap...

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14

Présents : 12

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET:

Convention Territoriale
Globale 2022-2026

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le 
ID : 033-213301260-20220919-2022_033-DE

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2022-2026.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 19 septembre 2022
Pour extrait certifié conforme délibéré le 19 septembre 2022

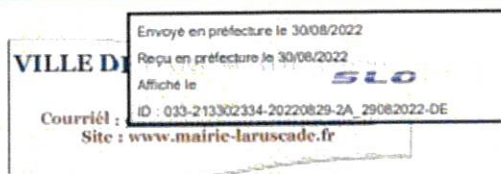
Le Maire,
Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.

ANNEXE 6 – Décision du conseil municipal de la commune de Laruscade en date du 29 août 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2A- 14082022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 août 2022,
Par suite d'une convocation en date du 24 août 2022, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Salle des HALLES de LARUSCADE à 18 h 30 sous la présidence du Maire, M. LABEYRIE Jean-Paul.

Présent(e)s : LABEYRIE Jean-Paul, HERVE Véronique, BEDIN Isabelle, BLAIN Philippe, DASSONVILLE Jean-François, BERTON Josiane, DRILLAUD Christelle, LANDREAU Patrick, BIGOT Marie-Hélène, JOST François, HERVE Bernard, PONS Françoise, ROUMEAU Claudy, PORTES Marjorie, DAUTELLE Anne Marie, SALLES Maïté, VIDEAU Benoît,

Procurations : SALLES Stéphane (ayant donné pouvoir à BLAIN Philippe), VIGEAN Pascal (ayant donné pouvoir à SALLES Maïté), HEURTEL Régis (ayant donné pouvoir à PORTES Marjorie),

Absent(e)s et excusé(e)s : CAZIMAJOU Martine, ALCALDE José, DUPUY Pascale,

- ☐ Mme HERVE Véronique est proposée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, assistée de Mme CORSAN Valérie, secrétaire générale des services, Le quorum étant obtenu, le Conseil municipal peut valablement délibérer en séance publique.

2) INTERCOMMUNALITE :

A. Convention CTG (Convention Territoriale Globale)

La réforme des collectivités territoriales impulsée en 2010 a induit un partage des compétences entre EPCI et Communes.

En conséquence, la CNAF fait évoluer ses modalités de conventionnement avec les collectivités territoriales, pour s'adapter au fractionnement des compétences, avec une volonté renforcée de lisibilité et d'efficacité de son intervention globale pour IES familles. L'objectif est de sortir d'une pratique par dispositifs devenue illisible, étant donné sa complexité (Exemple du Contrat Enfance Jeunesse -CEJ-) pour tendre vers un véritable projet global de l'accompagnement des familles à un niveau supra communal, considéré pérenne (EPCI), en impulsant, en accompagnant et en soutenant un projet de politique sociale concerté, adapté aux besoins de la population et notamment les plus fragilisés. Celui-ci est ensuite décliné par territoire de compétences composant l'EPCI, suivant les spécificités de chacun. La CTG est la formalisation de cet engagement conjoint sur l'ensemble des thématiques retenues telles que la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et le handicap.

Elle est signée sur une période de 5 ans (2022-2026). Conjointement, la CNAF impulse la refonte des prestations, qui entraîne la fin des CEJ, dans le but de rendre lisible l'investissement de l'institution sur les territoires, de garantir l'équité d'accompagnement des gestionnaires d'un même territoire de compétences et de simplifier les modalités de versements des prestations qui seront directement adressées aux gestionnaires des établissements d'accueil, sur les collectivités composant l'EPCI. Les financements sont ainsi déterminés sur la base d'un socle de prestations à l'acte ou à l'heure suivant l'activité (PSU/PSO) avec en complément, des Bonus.

Le diagnostic réalisé sur l'ensemble du territoire de la LNG a permis de définir les axes prioritaires qui servent de base à la convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ D'approuver le principe de conventionnement CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde couvrant l'ensemble du territoire intercommunal,
- ✓ De mandater Monsieur le Maire afin de signer la Convention Territoriale Globale

Pour extrait certifié conforme le 29 août 2022.



Le Maire,
Jean-Paul LABEYRIE.

ANNEXE 6 – Décision du conseil municipal de la commune de Saint Savin en date du 25 août 2022



Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le 
ID : 033-213304736-20220825-0832022-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAVIN DU 25 AOÛT 2022

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 23

Le vingt-cinq août deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 18 août, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire,

ETAIENT PRESENTS (16) : Mmes FRADON Muriel, RIVES Magali, QUINTARD Sophie, WASTIAUX Carine, DIAZ Edwige, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, RECAPPE Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (7) : Mme RUBIO Julie a donné pouvoir à Mme RIVES Magali, Mme RAIMBAUD Candis a donné pouvoir à Mme QUINTARD Sophie, Mme MABILLEAU Angeline a donné pouvoir à Mme FRADON Muriel, Mme GOASGUEN Sylvie a donné pouvoir à M. LUBAT Claude, Mme MANSUY Marine a donné pouvoir à M. GRAVELAT Claude, M. ONOO Cédric a donné pouvoir à M. RENARD Alain, M. DAVY Jean-Claude a donné pouvoir à M. RECAPPE Jean-Claude.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GRAVELAT Claude.

Objet : Convention Territoriale Globale 2022/2026
Délibération n° 083/2022

Concomitamment à la délibération qui sera prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde en date du 15 septembre 2022 pour acter la signature de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 (CTG) par le Président, il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui permettra à la collectivité :

- de participer activement à la constitution du projet social territorial et de son évolution prenant en compte les spécificités et les besoins de la population de notre commune ;
- de bénéficier du maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivé à terme le 31 décembre 2021 pour les actions menées sur notre territoire de compétences et inscrites au titre de ce dispositif.

Celles-ci seront basculées dans le plan d'actions de la CTG et par effet elles bénéficieront en complément de la prestation de base (PSU/PSO) du bonus territoire (lié à la signature de la CTG) avec un versement direct aux gestionnaires des équipements, signataires des Conventions d'Objectifs et de Financements (COF) appropriées.

En complément, des aides pourront être activées pour le développement de l'offre de services à la population au-delà de l'enfance et la jeunesse, sur l'ensemble des lignes politiques portées par la CAF de la Gironde, tel que la parentalité, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2022/2026 annexée à la présente.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,
Alain RENARD.

ANNEXE 6 – Décision du conseil municipal de la commune de Saint Yzan de Soudiac en date du 23 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT YZAN DE SOUDIA

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 15 votants : 17

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

SD - 033-213304926-20220923-502022-DE

L'an deux mil vingt-deux, vendredi 23 septembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Yzan de Soudiac s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint Yzan de Soudiac 10 rue Emile Gauthier, sous la présidence de BERNARD Didier, Maire de la commune de Saint Yzan de Soudiac

Date de la convocation : 19 septembre 2022

Etaient présents : Mmes BIASOTTO Sandrine, BERGEON Véronique, GUIMBERTEAU Claire, HERVE Patricia, QUEYLA Maria, SALVI Eloise, STAELENS Elise, ZAPATA Linda. Mrs BERNARD Didier (pouvoir de Mr Alain THOMAS), GUIBERT Olivier, JAQUENOT Joël, MARIE Marie, TURPIN Pascal (pouvoir de Mr COUREAU Pierre-Luc), RAE Franck, THEVENOUX Guy,

Absents excusés : Mmes DROUILLARD Delphine, FEYTIT Annie, Mrs COUREAU Pierre Luc (pouvoir à Mr Pascal TURPIN), Alain THOMAS (pouvoir à Mr Didier BERNARD).

Secrétaire de séance : Mme Eloise SALVI,

LESQUELS FORMENT LA MAJORITE DU CONSEIL EN EXERCICE

**OBJET : CCLNG CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2026 AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE A MR LE MAIRE DE ST YZAN YEAN DE SOUDIA M. Didier BERNARD
DEL N° 50/2022**

1- Préambule

M. le Maire, expose :

Concomitamment à la délibération prise par le Conseil Communautaire en date du 15 Septembre 2022 pour acter la signature de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 par le Président, il convient aujourd'hui d'autoriser M. le Maire à signer cette Convention qui permettra à la Collectivité.

- d'une part, de participer activement à la constitution du projet social territorial et son évolution prenant en compte les spécificités et les besoins de la population de notre Commune.
- Et d'autre part, de bénéficier du maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivé à terme le 31/12/2021 pour les actions menées sur notre territoire de compétences et inscrites au titre de ce dispositif.

Celles-ci seront basculées dans le plan d'actions de la CTG et par effet elles bénéficieront en complément de la prestation de base (PSU/PSO) du Bonus Territoire (lié à la signature de la CTG) avec un versement direct aux gestionnaires des équipements, signataires des Conventions d'Objectifs et de Financements (COF) appropriées.

En complément, des aides pourront être activées pour le développement de l'offre de services à la population au-delà de l'enfance et la jeunesse, sur l'ensemble des lignes politiques portées par la Caf de la Gironde, tel que la parentalité, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap...

2- Contenu de la Convention Territoriale Globale

Présentation des éléments constitutifs de la future Convention.

3- Proposition de M. le Maire

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, après en avoir délibéré :

- D'autoriser M. le Maire de signer la Convention Territoriale Globale telle que présentée et annexée.

Vote du Conseil,

Pour :	Contre : 00	Abstention : 00
17		

Le Secrétaire,

Eloïse SALVI



Le 23 septembre 2022

Fait et délibéré

Le Maire,



Didier BERNARD

